



Vente : liste des documents à fournir par le vendeur

Les pièces obligatoires :

- titre de propriété,
- dernier avis de taxe foncière (dernier avis d'imposition).

En cas de vente d'un lot d'une copropriété :

- règlement de copropriété,
- le dernier appel de charges de copropriété,
- les Procès Verbaux des 3 dernières Assemblées Générales des Copropriétaires.

Depuis la loi ALUR, il y a lieu de réclamer à votre syndic de copropriété :

- le carnet d'entretien,
- le pré-état daté (permettant l'information sur les charges, les travaux, fonds de réserve, les impayés et dettes fournisseurs).

En cas de vente d'une maison dans un lotissement :

- cahier des charges du lotissement et/ou règlement du lotissement,
- statuts de l'association syndicale libre,
- le dernier appel de charges de l'association syndicale,
- les Procès Verbaux des 3 dernières Assemblées Générales de l'association syndicale du lotissement.

En cas de vente d'une maison ou d'un bien construit, agrandi ou rénové depuis moins de 10 ans :

- le dossier de permis de construire contenant les plans des travaux,
- le permis de construire ou la déclaration de travaux,
- le certificat de conformité,
- la déclaration d'achèvement des travaux,
- le contrat d'assurance dommages-ouvrages et le justificatif du règlement de la prime (ou les factures des entreprises ainsi que les attestations d'assurance professionnelle des entreprises ayant participé aux travaux).

Le dossier de diagnostics techniques composé de :

- certificat de loi Carrez (pour les lots de copropriété),
- diagnostic plomb,
- diagnostic amiante,
- diagnostic termites,
- état des risques naturels et technologiques,
- diagnostic de performance énergétique,
- diagnostic de l'installation de gaz,
- diagnostic de l'installation électrique,
- diagnostic assainissement SPANC (*uniquement si votre maison n'est pas raccordée au réseau d'assainissement. Attention ! Les délais d'obtention du diagnostic peuvent être longs et aller jusqu'à 1 mois*).